

## 2017\_CT2\_273

### **OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Construction d'un centre d'activités d'urgence à Aix-en-Provence par la Croix Rouge Française PACA et Corse – Attribution d'une subvention d'investissement**

---

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÍ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy ALBERT** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_273- DE Date de télétransmission : 20/07/2017 Date de réception préfecture : 20/07/2017
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Tourisme et promotion du territoire**

■ Séance du 6 juillet 2017

**05\_7\_01**

**■ Construction d'un centre d'activités d'urgence à Aix-en-Provence par la Croix Rouge Française PACA et Corse - Attribution d'une subvention d'investissement**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association « Croix Rouge Française PACA et Corse », reconnue d'utilité publique en 1940 a pour but d'agir pour prévenir et soulager toutes les formes de la précarité et de la souffrance humaine.

Par délibération n°2015\_B364 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015, l'association obtenait une aide financière de la Direction de la Communication de 60 000 euros pour la « construction d'un centre de secourisme et de formation aux gestes qui sauvent » sur la commune d'Eguilles.

Des difficultés liées au droit de l'urbanisme n'ont pas permis à l'association de concrétiser ce projet sur Eguilles, et ont contraint l'association à chercher un terrain sur une autre commune. C'est la ville d'Aix-en-Provence qui a proposé à l'association de mettre à sa disposition un terrain situé à la Duranne. De plus, ce projet de construction s'inscrit dans un ensemble de soins à la personne puisqu'un cabinet médical privé est en construction sur le même terrain ce qui réduira pour l'association les coûts liés aux parkings, aux réseaux, ...etc.

C'est la raison pour laquelle l'association a déposé un dossier de demande de subvention en 2017 identique à celui de 2015 pour le même montant, à savoir 60 000 €, soit 11,54 % du budget total.

N° GU	Manifestation/Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-	Budget global du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs
2017_887	Construction d'un centre pour les activités d'urgence à La Duranne	CROIX ROUGE	Humanitaire	0€	520 000 €	60 000 €	60 000 €	OUI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 30 mai 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement de 60 000 € à l'association « Croix Rouge Française PACA et Corse » pour la construction d'un centre pour les activités d'urgence.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention annexée au rapport.

##### **Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette délibération.

##### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2017 de la Métropole, fonction 633, nature 20422.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_273-DE Date de télétransmission : 20/07/2017 Date de réception préfecture : 20/07/2017
---

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
Territoire du Pays d'Aix  
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi, Formation et  
Insertion dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération N° XXXX du 11 mai 2017**

ci-après désigné

**« La Métropole »**

**ET**

l'Association

**CROIX ROUGE FRANÇAISE**  
Unité locale d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix  
32 cours des Arts et Métiers – 13100 AIX EN PROVENCE

représentée par

**son Président, Monsieur Claude MATHIEU**

ci-après désignée

**« l'association »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2017-00887

Accès de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

VU la délibération n° xxxx du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 autorisant le versement de la subvention d'investissement attribuée à l'association pour la construction d'un centre de secourisme et de formation aux gestes qui sauvent

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association « Croix Rouge Française PACA et Corse » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association susnommée à hauteur de 60 000 € pour la réalisation d'un centre de formation de secourisme. Cette aide financière représente 11,6% du coût hors taxes des travaux ;

La répartition du financement est la suivante :

Conseil Départemental 13.....	20 000 € (3,9%)
Conseil Régional PACA.....	25 000 € (4,8%)
Etat .....	3 000 € (0,6%)
Métropole Aix-Marseille-Provence.....	60 000 € (11,54 %)
Legs et fonds propres.....	412 000 € (79,3%)

### **ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX**

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de **520 000 €** pour la dépense concernée par la présente convention.

La participation de la Métropole est d'un montant maximal de **60 000 €**, soit **11,54 %** du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 50 %** du montant de la subvention, après le vote de la délibération et production de la justification du début des travaux réalisés par l'association signée par le président ou sur production des devis signés par le président pour les acquisitions,
- **Le solde**, après production :
  - ✓ du PV de réception de fin de travaux,
  - ✓ du décompte définitif des dépenses réalisées à l'achèvement des travaux,
  - ✓ les factures certifiées conformes par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association ouvert auprès de la banque LCL.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI**

L'association s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'association s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention,
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Économiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance métropolitaine, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période de deux ans.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

En application de la délibération  
N° XXXX  
du Conseil de Territoire du 6 juillet 2017

**Pour la Métropole Aix-Marseille-  
Provence / Territoire du Pays d'Aix**

**Monsieur Roger PELLENC  
Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

**Pour l'association La Croix Rouge  
Française PACA et Corse**

**Monsieur Claude MATHIEU  
Président**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2017
Lieu(x) de réalisation	Quartier de la Duranne Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Construction centre de secourisme et de formation
Public(s) ciblé(s)	Tout public
Nombre de participants / exposants	Sans objet
Nombre de spectateurs / visiteurs	Sans objet
Durée de l'action	illimité
Entrées payantes	non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée:.....€) Gratuité geste qui sauvent
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :45 €) Prévention secours N°1 (PSC1)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats Construction	520 000	Vente	
Prestations de services		Autres produits LEGS ET FONDS PROPRES	412 000
Matières et fournitures		Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Etat (à détailler)réserve parlementaire	3 000
Locations		Région (s) .....	25 000
Entretien		Département (s) .....	20 000
Assurances		Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	60 000
Honoraires		<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonnais</b>	
Déplacements, missions		<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		.....	
		.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	

**TOTAL CHARGES : 520000**

**TOTAL PRODUITS : 520 000**

Emplois contributions en nature néant pour ce projet		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition (biens & prestations)	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :** La subvention demandée à la METROPOLE de 60 000 € représente ... 11,54 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / total des produits) x 100

Fait à... *Aix en Provence*... Cachet de l'Association :

Le ... *4/1/2017*...


 Accusé de réception en préfecture  
 Le Président 048-20054807-20170706-2017\_CT2\_273-  
 DE  
 DE  
 Date de télétransmission : 20/07/2017  
 Date de réception préfecture : 20/07/2017 9

# Demande de subvention pour l'exercice 2016

## Fiche administrative

Association : CROIX ROUGE FRANCAISE PACA et Corse      Siège social : 32 cours des Arts et Métiers – AIX-EN-PROVENCE

Objet social : Auxiliaire des pouvoirs publics, agir pour prévenir et soulager toutes formes de précarité et de souffrance humaine

**Président** : Claude MATHIEU

*Personne en charge du dossier* : Jean-Claude PIERRON

<b>Chiffres clés au 31/12/2016 :</b>	<b>Relation avec l'intercommunalité :</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Total produits : 333 283	Subvention 2016	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Résultat net : - 31 232	Convention	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Fonds associatifs :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

## Présentation de l'action :

Subvention demandée à l'intercommunalité : 60 000 €

Compétence :

Lieu de l'action : Aix-en-Provence

Intitulé, objectif et description de l'action : Construction d'un centre de formation de secourisme

Remarques :

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action :

Subvention demandée à l'intercommunalité :                      soit                      % du total produit .

## Avis du Service Opérationnel le :

Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/>	<u>Commentaires</u> :
--	-----------------------

## Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations le :

Favorable <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/>	<u>Commentaires</u> :
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_273-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Construction d'un centre d'activités d'urgence à Aix-en-Provence par la Croix Rouge Française PACA et Corse – Attribution d'une subvention d'investissement**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_273-  
DE  
Date de télétransmission : 20/07/2017  
Date de réception préfecture : 20/07/2017